

Règlement des études

Master Bio-Géosciences

Modalité de Contrôle des Connaissances

Chaque UE a ses propres modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C). À l'échelle du master Bio-Géosciences, certaines modalités sont néanmoins communes.

1. UE acquises

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne (100/200), conformément aux M3C de chaque UE. Nul ne peut renoncer à une UE acquise. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps.

2. Compensation en Master 1

Il n'y a pas de compensation inter-semestrielle à l'année. Chaque semestre doit être validé indépendamment.

S'il y a bien une compensation "intra-semestrielle" entre les UEs de second semestre de Master 1 (Semestre 8), l'obtention de la moyenne est par contre obligatoire pour la seule UE commune à l'ensemble des parcours de premier semestre (Semestre 7) et sa validation.

3. Compensation en Master 2

En Master 2, il n'y a pas de compensation inter-semestrielle à l'année. Chaque semestre doit être validé indépendamment.

S'il y a bien une compensation "intra-semestrielle" entre les UEs de premier semestre de Master 2 (Semestre 9), l'obtention de la moyenne (100/200) est par contre obligatoire pour la seule UE commune à l'ensemble des parcours de second semestre (Mémoire Recherche de Semestre 10 de 27 ECTS) et sa validation.

4. Compensation Master 1 – Master 2

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du master.

5. Notes à caractère éliminatoire

Toutes les notes des UE de Master 1^{ère} et 2^{ème} années sont éliminatoires si inférieures à 70/200 exception faite des notes des :

- UE « *Anthropologie biologique, Préhistoire : socle commun de connaissances et méthodes* » de 30 ECTS de semestre 7
- UE « *Anglais* » de 3 ECTS de semestre 8
- UE « *Mémoire Recherche* » de 27 ECTS de semestre 10

qui sont éliminatoires si inférieures à 100/200.

6. Secondes sessions

Toutes les UEs sont ouvertes à une seconde session organisées par les responsables d'UEs à l'exception des deux UEs de 1^{ère} année, second semestre (Semestre 8) dites UEs « *Terrain* » pour l'archéologie préhistorique et l'archéologie funéraire.